



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération n° 2016/82

OBJET : « FORT DE TOURNOUX – MISE EN VALEUR PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE : ETUDES DE DIAGNOSTIC, PROJET DE VALORISATION ET PROGRAMMATION » - DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DE L'EUROPE AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREGIONAL MASSIF DES ALPES (POIA) ET AUPRES DE LA REGION PACA ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT que le site fortifié de Tournoux constitue un des éléments forts du patrimoine mis en valeur dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire du Pays S.U.D.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à cet effet de le valoriser et d'en faire un véritable produit culturel touristique,

VU la fermeture du site de Tournoux en juin 2012 pour raisons de sécurité,

VU l'étude préalable de « valorisation touristique et de réouverture au public » rendue en 2014 validant la possibilité et l'intérêt de la réouverture du site au public,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécurisation et de préservation du site afin d'aboutir à une réouverture du Fort,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude complète qui établira le diagnostic de l'état sanitaire du patrimoine bâti, le diagnostic géologique, le diagnostic touristique et un programme de valorisation global et qui ainsi procèdera à un dimensionnement du projet permettant de s'assurer de sa faisabilité et d'en cerner le coût,

CONSIDERANT que le coût total de cette étude, estimé à 120 000 € HT, peut faire l'objet du plan de financement suivant :

| PARTENAIRES | TAUX DE PARTICIPATION | MONTANT HT |
|--------------------|------------------------------|-------------------|
| FEDER POIA | 50 % | 60 000 € |
| REGION PACA | 30 % | 36 000 € |
| AUTOFINANCEMENT | 20 % | 24 000 € |
| TOTAL | 100 % | 120 000 € |

CONSIDERANT que l'étude de programmation peut être réalisée selon les délais suivants :

- Publication du marché : septembre 2016
- Choix du candidat : novembre 2016
- Réalisation de l'étude : à partir de décembre 2016
- Rendu de l'étude : novembre 2017

Sur proposition de Monsieur Pierre MARTIN-CHARPENEL, Vice-Président chargé de la Culture.

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération visé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondant à ce plan de financement ont été inscrits au budget primitif 2016 de la CCVU,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité,
- **S'ENGAGE** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire,
- **SOLLICITE** une aide de l'Europe au titre du Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes (POIA), à hauteur de 50% du projet global soit **60 000 €** et une aide auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 30% du projet global HT soit **36 000 €**,
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** le président à lancer la consultation de cette opération selon la procédure adaptée, dès l'obtention des financements et à signer le marché à intervenir,
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette décision,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
M. Jacques MARTIN.

